

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 16 (1908)

Heft: 6

Artikel: Lettre ouverte

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-683113>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

alors que la position soit prolongée et comme elle est assez pénible, on ne peut la maintenir suffisamment pour obtenir l'effet désiré.

Le second moyen, non moins excellent, est de s'étendre tout de son long, sur le plancher, les bras étendus. Il est rare que le hoquet résiste à cet effort suprême.

Malheureusement le procédé ne peut être utilisé que chez soi, et les dames, prises subitement de hoquet, hésiteront toujours, j'en suis sûr, à s'étendre sur le parquet au cours d'une visite à une amie. Elles auront alors la ressource de faire un choix parmi les procédés d'exécution plus décorative.

Lettre ouverte

A MONSIEUR LE RÉDACTEUR
DE LA CROIX-ROUGE SUISSE A NEUCHÂTEL.

Cher Monsieur,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt l'article que vous publiez dans le numéro de mai de la Croix-Rouge sous le titre « Pour fonder une Société de Samaritains ».

Sans contester en aucune façon la valeur des judicieux conseils que vous donnez à ceux qui se proposent de créer de nouvelles sociétés de Samaritains, permettez-moi de vous faire part de quelques réflexions que me suggère votre projet de statuts.

L'art. 1^{er} dit: Elle est subventionnée par le comité de la Croix-Rouge du district de Puis je trouve dans les articles suivants ces phrases qui sont la conséquence du premier article:

Le budget sera soumis au comité de la Croix-Rouge de (art. 5), à la dissolution de la société, tout ce que celle-ci possède, espèces et matériel, sera remis au comité de la Croix-Rouge du district de (art. 12) et enfin: les statuts sont soumis à l'approbation du comité cantonal et de district de la Croix-Rouge suisse (art. 14), ces dispositions m'ont étonné.

Que les sociétés de samaritains soient sections de la société centrale suisse de

la Croix-Rouge, c'est parfait; que des sections de la Croix-Rouge provoquent la formation d'autres groupements et, en bonnes sœurs aînées aident les premiers pas du nouveau-né, c'est encore parfait! mais placer en quelque sorte les sociétés de samaritains sous tutelle des sections de la Croix-Rouge voilà ce que je ne comprends plus.

Les sociétés, comme les individus, se doivent à elles-mêmes de subvenir à leurs besoins. Notre future société de samaritains doit le faire et elle le peut. En quoi lui serait-il impossible de trouver des ressources dans une région où une section de la Croix-Rouge trouve elle-même de quoi la subventionner. Le peuple suisse est pacifique au plus haut degré. Beaucoup de personnes, dans leur désir de voir la paix dont nous jouissons se prolonger indéfiniment, en arrivent à écarter même la possibilité d'une conflagration. De ce point de vue, évidemment trop exclusif, il résulte que beaucoup ne se rendent pas compte de la nécessité d'organisations fortes et prêtes à toute éventualité.

Tout le monde au contraire comprend l'utilité des premiers secours en cas d'accidents; les notions d'hygiène se répandent de plus en plus et les nombreux services qu'une société de samaritains peut rendre à la population d'une région, font qu'une

initiative de ce genre devient vite populaire et progresse rapidement.

C'est pourquoi je conclus en disant qu'il est plus facile à une société de samaritains qu'à une section de la Croix-Rouge de trouver des ressources financières, un appui moral et matériel.

Et tout ceci est si vrai que nous voyons toujours plus les sections de la Croix-Rouge se « civiliser », j'entends par ce mot abandonner le domaine exclusif des organisations militaires pour s'intéresser aux œuvres civiles: Garde-malades, dépôts de matériel, subventions à des œuvres philanthropiques, etc., etc.

J'entrevois même une époque où il n'y aura plus aucune raison d'établir une démarcation entre les sociétés de samaritains et de la Croix-Rouge. Tous nos groupements seront prêts à faire tout leur devoir en cas de nécessité et auront su se rendre indispensables au pays par une activité de tous les jours.

Excusez, cher Monsieur, la longueur de cette simple digression et croyez-moi, votre bien dévoué

MÉROZ.

* * *

La lettre qu'on vient de lire, appelle de notre part deux mots d'explication. Si nous avons donné dans notre dernier numéro un exemple de statuts pour une société de samaritains, ce n'est pas, pensons-nous, pour qu'il soit suivi à la lettre, mais pour être adapté — nous le disions du reste — aux circonstances locales qui varient d'un endroit à l'autre. Notre exemple de statuts est en quelque sorte un schéma, un canevas sur lequel toute société en formation pourra broder à son aise.

Quant à la question spéciale combattue par l'honorable président de la société genevoise, celle de faire dépendre financièrement une société de samaritains d'une section de la Croix-Rouge, nous la trouvons pleinement justifiée.

Il ne s'agit pas, comme l'écrit notre correspondant, de placer les sociétés de samaritains sous *tutelle* des sections de la Croix-Rouge, mais de prévoir que les sociétés de districts favoriseront et aideront par des allocations les sociétés de samaritains qui viendraient à se former dans telle ou telle localité de ce district. N'est-ce pas plutôt la position d'une filleule vis-à-vis de son parrain?

« Tu voudrais faire ceci, tu désirerais acquérir cela? Tu manques de l'argent nécessaire? Bien, je t'aiderai, mais tu me feras rapport sur la manière dont tu auras dépensé la somme que je te remets. »

Que sont, en général, les samaritains? des ouvriers, des artisans conscients des devoirs qu'ils pourront avoir vis-à-vis de camarades malades ou blessés. Ils ont suivi un cours de pansements, ils y ont consacré quelques veilles, ils y ont mis de la bonne volonté, de leur temps, peut-être un peu de leur argent.

Maintenant les leçons ont pris fin; mais, pour que les connaissances utiles qui y ont été acquises puissent servir à la collectivité, il faudrait posséder du matériel de pansement, un brancard; il serait utile de se grouper en société de samaritains pour être à même de faire un bon travail, de s'entr'aider afin de soulager efficacement ceux qui s'adresseront à l'un de ceux qui savent ce qu'il faut faire en cas d'indisposition ou d'accident.

Pourquoi ne pas demander aux sociétés de la Croix-Rouge, qui réunissent de l'argent depuis nombre d'années, qui possèdent donc une fortune, qui — souvent — sont riches, de prêter la main à l'établissement de postes de secours, à l'achat de matériel coûteux, puisque ces sociétés poursuivent un but analogue? Si les sociétés de la Croix-Rouge amassent de l'argent ce n'est pas dans le but de thésauriser indéfiniment, mais bien d'employer cet argent d'une

façon utile en temps de guerre, comme aussi en temps de paix.

Dans le même ordre d'idées nous lisons dans les statuts de la *Colonne de transports auxiliaire d'Aarau*, au § 14 (sous Finances):

Les ressources de la colonne se composent; 1° de l'allocation de la Société centrale de la Croix-Rouge, 2° des allocations de la section de la Croix-Rouge de

Les samaritains ont peu d'argent, quelques connaissances pratiques, beaucoup de bonne volonté et de dévouement, pourquoi ne demanderaient-ils pas à ceux qui ont de la fortune, de s'intéresser à leur travail? Et pourquoi le demander aux particuliers s'il existe une association qui a des fonds à leur disposition.

Il nous paraît certain que les sociétés de la Croix-Rouge ne pourront qu'être heureuses d'aider leurs « filleules » les sociétés de samaritains, dans leur travail; cela rentre dans le cadre de leur activité « civilisée ». Enfin les samaritains ne peuvent que bénéficier du parrainage que nous leur proposons en se mettant financièrement en rapport avec les sociétés de la Croix-Rouge dont ils font partie.

Et nous pensons que les habitants d'une région qui paient depuis des années des cotisations à la Société de la Croix-Rouge de leur district, verront avec plaisir que leur argent sert à un but concret, visible, d'une utilité immédiate et tangible: les secours au prochain.

Ils se lassaient peut-être de donner « pour le cas de guerre »... Cette Croix-Rouge qui réclame chaque année leur pièce blanche, la voilà qui fait quelque chose pour eux maintenant, et ce quelque chose ne sera pas perdu en temps de guerre! Et puisque cette Croix-Rouge existe et qu'elle a de la fortune, les Samaritains ont bien fait de s'adresser à elle au lieu de demander encore de l'argent à la population qui est déjà sollicitée de tous côtés.

Si notre correspondant de Genève désire que les Samaritains se groupent en *self-made* société, nous n'y voyons du reste aucun inconvénient; mais nous croyons que, dans la plupart des cas, il sera plus opportun pour une jeune société de demander l'appui financier que nous préconisons. *La Rédaction.*

Quelques notes sur l'activité des comités suisses de secours aux victimes de la guerre de 1870-71

(Suite.)

« Héricourt, quoique en dehors du rayon d'investissement de Belfort, participe à toutes les charges du siège par sa position qui commande une des routes principales servant d'accès à cette forteresse; cette localité est en effet le point d'interjection de la vallée de la Lisaine et de la route de l'Isle-sur-le-Doubs à Belfort, et elle a eu, dès l'origine du siège, à subir les rigueurs de l'occupation. Mais surtout, elle s'est trouvée au centre de la marche de Bourbaki contre les lignes de

la Lisaine, et c'est sur elle que se sont concentrées l'attaque et la défense de cette ligne. Pendant trois jours, les maisons de l'extrémité de la ville se sont trouvées entre les lignes françaises et allemandes, supportant l'effroyable canonade qui a constitué, presque à elle seule, la bataille d'Héricourt; les Allemands s'étaient retranchés dans la localité qui a été cependant plus ménagée qu'on n'aurait pu s'y attendre, les Français n'ayant pas voulu se résoudre à l'incendier par